

Pierre-Yves MARNAS

Huissier de Justice

15-17, place Saint-Etienne B.P. 13

72140 SILLE-le-GUILLAUME

Tél : 02 43 20 01 67

www.huissier-marnas.fr

E-Mail : pierreyvesmarnas@orange.fr



RÈGLEMENT – LOTO POPO

« LOTO POPO »

LE 27 SEPTEMBRE 2020

L'ASSOCIATION LOI 1901 SERMENT DE LA BOULAIE, dont le siège social est Domaine de la Boulaie (85590) TREIZE-VENTS, AGISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SA PRÉSIDENTE.

Article 1 L'Association Loi 1901 SERMENT DE LA BOULAIE, dont le siège social est Domaine de la Boulaie (85590) TREIZE-VENTS, agissant poursuites et diligences de sa présidente.
Entité organisatrice

Article 2 L'objet du présent règlement est de définir les modalités et l'organisation d'un jeu dénommé « LOTO POPO » organisé par l'entité organisatrice précitée et dont les bénéfices sont affectés à l'objet décrit ci-dessous. Suivant arrêté municipale numéro 2020 09 08 EV 20 en date du 9 septembre 2020 Mme Véronique Payre, Présidente de l'association LE SERMENT DE LA BOULAIE, dont le siège social est situé à La Boulaie, 85590 Treize-Vents, est autorisée à organiser une loterie au capital de 30 000€, composé de 3 000 billets à 10 €, dont le produit sera exclusivement versé à l'association LE SERMENT DE LA BOULAIE, dont l'objet est de rénover le Château de la Boulaie et d'apporter de l'animation au sein du département de la Vendée.

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global (déduction faite des apports du partenariat) ne devra pas dépasser 25% du capital d'émission, soit 7 500€.

Les fonds provenant de cette loterie seront versés sur le compte bancaire de l'association LE SERMENT DE LA BOULAIE, ouvert au CCM de Saint-Laurent sur Sèvre sous le numéro : 000 208 468 01.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L320-1 et L322-3 du Code de la Sécurité Intérieure.
Cadre juridique Le présent règlement sera affiché en bordure du terrain décrit ci-dessous.

Article 4 **4 -1 Ce jeu est ouvert à toute personne majeure habitant en France métropolitaine**, à l'exclusion des membres du bureau de l'association organisatrice (président, vice-président, trésorier, secrétaire...), des salariés de Maindron Production, de l'Huissier de justice participant et ses salariés, des commissaires, des présentateurs (Calixte de Nigremont et Claudette Fuzeau) des membres de la direction des partenaires dont la liste figure en ANNEXE I, les membres de la direction et personne sur place le Jour-J du prestataire vidéo (Vision Live) et membres de la direction et personne sur place le Jour-J du prestataire animalier (SAS MA PETITE FERME CHEZ VOUS).

Le jeu se déroule le dimanche 27 septembre 2020 au Domaine de la Boulaie sur la commune de TREIZE VENTS (85590).

4-2 Pour jouer, les participants achètent un ou plusieurs billets et cochent une case par animal en amont de l'événement (participation article 6).

Des animaux sont introduits sur un champ carré de 21 mètres de côté et quadrillé en 7 x 7 soit 49 cases numérotées de 1 à 49.

Liste des animaux :

Une oie.

Un lapin.

Un dindon.

Un mouton.

Un cochon.

Une chèvre.

Un âne.

Un poney.

Une vache.

Tirage : Lorsqu'un animal fait sa ou ses crottes, sa position est relevée par un commissaire et constatée par huissier de justice, puis le commissaire enlève la crotte.

Pierre-Yves MARNAS

Huissier de Justice

15-17, place Saint-Etienne B.P. 13

72140 SILLE-le-GUILLAUME

Tél : 02 43 20 01 67

www.huissier-marnas.fr

E-Mail : pierreyvesmarnas@orange.fr



RÈGLEMENT – LOTO POPO

« LOTO POPO »

LE 27 SEPTEMBRE 2020

L'ASSOCIATION LOI 1901 SERMENT DE LA BOULAIE, DONT LE SIEGE SOCIAL EST DOMAINE DE LA BOULAIE (85590) TREIZE-VENTS, AGISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SA PRESIDENTE.

Le résultat est affiché en temps réel sur un écran qui mentionne l'ordre et le nom du participant.

Les urines ne sont pas comptées.

Pour le résultat final, tous les popos de chaque animal sont pris en compte pour valider le tirage.

Les trois participants ayant le plus de cases correctes remporteront les premiers prix (dans l'ordre de leur classement) qui figurent à l'article 5.

Les participants sont informés qu'ils peuvent ne rien gagner du tout si leur ticket est perdant au regard des cases validées.

4-3 Divers :

L'abreuvoir : des abreuvoirs seront mis à disposition pour les animaux. Leur position sur le terrain sera tirée au sort 15 minutes avant le début du loto afin de ne pas influencer les choix des participants en amont en fonction de leur place et du potentiel déplacement des animaux.

Les abris : des abris seront mis à disposition pour les animaux. Leur position sur le terrain sera tirée au sort 15 minutes avant le début du loto afin de ne pas influencer les choix des participants en amont en fonction de leur place et du potentiel déplacement des animaux.

La double case : Si un tirage atterrit sur plusieurs cases à la fois, la case comptée sera celle où il y aura le plus de matière. Si les superficies sont équivalentes, un tirage au sort entre les cases concernées sera effectué par huissier de justice.

Si un animal n'a pas fait ses besoins à l'issue du temps de jeu, soit 17 h 30, la case gagnante sera tirée au sort par huissier de justice.

Les animaux auront mangé en amont et ne mangeront pas pendant les 3 heures de jeux.

Seuls les membres de l'organisation, l'huissier et les propriétaires des animaux et les salariés de la SARL LA PETITE FERME DE CHEZ VOUS sont autorisés à rentrer à tout moment sur le terrain pour ramasser les matières (popos), remplir les abreuvoirs et pour tout autre besoin de l'animal.

La violation par quiconque de cette règle ou tout trouble causé lors du déroulement du jeu, sera sanctionnée par l'exclusion immédiate de l'auteur du lieu de déroulement de l'opération et l'annulation sans remboursement de sa participation éventuelle, sans préjudice d'éventuelles poursuites en condamnation à des dommages-intérêts.

4-4 : Déroulement

Le jeu est animé par deux animateurs.

Le site ouvre au public à 12 heures.

L'entrée sur place est gratuite.

Les animaux entrent ensemble sur le terrain à 14 h 30.

Le jeu s'arrête à 17 h 30.

Le jeu est filmé et diffusé en direct sur facebook.

4-5 La cote des animaux :

Les animaux sont cotés du plus gros au plus petit, ainsi, en cas d'égalité, ces cotations permettront de départager les participants :

La vache vaut 9 pour 1.

L'âne vaut 8 pour 1.

Le poney vaut 7 pour 1.

Pierre-Yves MARNAS

Huissier de Justice

15-17, place Saint-Etienne B.P. 13

72140 SILLE-le-GUILLAUME

Tél : 02 43 20 01 67

www.huissier-marnas.fr

E-Mail : pierreyvesmarnas@orange.fr



RÈGLEMENT – LOTO POPO

« LOTO POPO »

LE 27 SEPTEMBRE 2020

L'ASSOCIATION LOI 1901 SERMENT DE LA BOULAIE, DONT LE SIEGE SOCIAL EST DOMAINE DE LA BOULAIE (85590) TREIZE-VENTS, AGISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SA PRESIDENTE.

La chèvre vaut 6 pour 1.
Le cochon vaut 5 pour 1.
Le mouton vaut 4 pour 1.
Le dindon vaut 3 pour 1.
Le lapin vaut 2 pour 1.
L'oie vaut 1 pour 1.

4-6 : Bien être animaux

Les animaux sont nourris, élevés et soignés par la SAS MA PETITE FERME CHEZ VOUS, médaille d'Or 2020 du label Animal & Cité.

Article 5

Dotation

Ce jeu est doté des lots suivants :

1^{ière} PLACE : Une voiture neuve d'une valeur de 15 000 € TTC.

2^{ème} PLACE : Un vélo électrique d'une valeur de 1 300 € TTC.

3^{ème} PLACE : Un séjour au Domaine de la Boulaie pour 4 personnes (nuitée dans la lodge privilège, balnéo, petit déjeuner) d'une valeur de 300 € TTC.

Uniquement pour les participants présents sur place lors de la remise des prix ayant au moins une case validée conformément à l'article 4-2 un cadeau de consolation d'une valeur de moins de 3 € TTC par case gagnante sera remis.

Article 6

Modalité de participation et tarif

6-1 : Prix

Le prix d'un billet est de 10 €. Chaque billet comporte 9 grilles à remplir (une case par grille), soit une par animal, numérotées de 1 à 49.

Un doublon sera laissé à l'organisation afin de rentrer les choix de chaque joueur informatiquement.

Chaque billet est individualisé par un code barre et respecte les prescriptions de l'arrêté municipal.

6-2 : Participation et billets

Vous pourrez jouer :

- Par Internet sur le site www.lotopopo.fr à partir du 11 septembre 2020 jusqu'au 27 septembre 2020 inclus à 14 h15.

- Dans les bar/tabac et commerces du département participant à l'opération dont la liste est disponible sur le site www.lotopopo.fr et figurant en ANNEXE II (le paiement sera en espèce uniquement) à partir du 11 septembre 2020 jusqu'au 25 septembre 2020 inclus.

Les commerçants ne sont pas rémunérés pour la vente de ces billets.

- Le jour de l'événement : sur place de 12 h à 14h15.

La loterie est dotée de 3000 billets numérotés avec un code alphanumérique distinctif.

Les billets achetés en ligne ont un préfixe commençant par W suivi d'un numéro formé par la date et de l'heure de l'achat du billet, il est ensuite suivi par un tiret indiquant le nombre de billet(s) acheté(s) dans cette même « commande » (exemple : W18061425-2. 18 du 18 septembre, 061425 pour 06heures 14minutes et 25secondes et -2 pour deuxième ticket acheté de la commande.)

Les billets physiques achetés en commerce ont un préfixe commençant par C suivi d'un numéro commençant par 0001.

Les billets physiques achetés sur place ont un préfixe commençant par SP suivi d'un numéro commençant par 0001.

Dans tous les cas, il y a un minimum de cent (100) billets réservés à la vente sur place le jour de l'événement.

La vente des billets en ligne et dans les commerces sera immédiatement arrêtée dès que les ventes auront atteint 3 000 billets.

L'organisation se réserve le droit de demander aux autorités compétentes l'autorisation d'augmenter le capital d'émission en cas de besoin.

6-3 : Remplissage et validité des billets physiques.

Chaque joueur a la responsabilité du remplissage de sa grille sans rature ni surcharge.

Chaque joueur coche une seule case par grille soit neuf (9) cases en tout sur la souche et complète à l'identique le coupon lui

Pierre-Yves MARNAS

Huissier de Justice

15-17, place Saint-Etienne B.P. 13

72140 SILLE-le-GUILLAUME

Tél : 02 43 20 01 67

www.huissier-marnas.fr

E-Mail : pierreyvesmarnas@orange.fr



RÈGLEMENT – LOTO POPO

« LOTO POPO »

LE 27 SEPTEMBRE 2020

L'ASSOCIATION LOI 1901 SERMENT DE LA BOULAIE, DONT LE SIEGE SOCIAL EST DOMAINE DE LA BOULAIE (85590) TREIZE-VENTS, AGISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SA PRESIDENTE.

revenant.

La souche est conservée par l'organisation pour saisie informatique de la grille et le traitement des résultats.

En cas de différence constatée entre la souche et la saisie informatique, il est expressément convenu que la souche fait foi.

6-4 : Nullité d'un billet

Pour les billets physiques, les ratures et surcharges entraînent l'annulation de la grille sans remboursement.

En cas de différence entre la souche et l'exemplaire joueur, seul la souche fait foi.

6-5 : Participation en ligne.

Les joueurs en ligne doivent remplir tous les champs requis afin de pouvoir participer au jeu.

Ces champs sont : nom, prénom, âge, numéro de portable valide, adresse email valide, ville.

Une fois, validé les participants recevront automatiquement un justificatif.

Les paiements en ligne sont effectués sur le compte bancaire précité de l'association LE SERMENT DE LA BOULAIE.

6-6 : Modalités de distribution des billets gratuits.

Les billets physiques ou pdf gratuits ont un préfixe commençant par G suivi d'un numéro de 001 à 300.

Des billets gratuits sont distribués selon les dispositions suivantes :

Répartition des billets gratuits :

50 distribués via les réseaux sociaux

100 distribués aux commerçants (points de vente des billets).

150 distribués aux partenaires.

Article 7

Échange
du gain

En aucun cas et à aucun moment, les gagnants ne pourront demander le remboursement ou le remplacement des lots.

Article 8

Annonce
du gagnant et
modalité de
remise des
prix

Les gagnants seront annoncés à l'issue du temps de jeu soit à partir de 17 h 30.

Les éventuelles égalités seront départagées à l'aide de la cote des animaux figurant à l'article 4-5.

En cas d'égalité après application de la cote, l'ordre des gagnants sera tiré au sort entre les participants se trouvant à égalité.

Si à l'issue du jeu aucun billet n'est gagnant, les lots seront attribués par tirage au sort parmi les participants, le premier lot étant tiré en premier et ainsi de suite.

Pour les lots 1 à 3, le gagnant est contacté par l'organisation et dispose d'un délai de un (1) mois pour prendre possession de son gain.

Passé ce délai, un nouveau gagnant sera désigné suivant l'ordre des gagnants à l'issue du jeu.

Le gagnant devra venir chercher son lot. Aucune livraison ne sera faite.

Il sera demandé au gagnant de justifier de son identité.

Article 9

Modalité en
cas
d'annulation

En cas d'annulation pour cause météorologique, l'organisation se réserve le droit de reporter à une date ultérieure le déroulement du loto.

En cas d'annulation pour cause pandémie (COVID-19), les participants ne seront pas autorisés à assister au loto, mais celui-ci se déroulera à huis-clos sous contrôle d'huissier et sera diffusé sur les réseaux sociaux.

En cas d'annulation pour cause sanitaire lié aux animaux concernés par le dit-événement, l'organisation se réserve le droit de reporter à une date ultérieure le déroulement du loto.

Article 10

Modification
du jeu

L'organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération incluant les dispositions du présent règlement si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

Pierre-Yves MARNAS

Huissier de Justice

15-17, place Saint-Etienne B.P. 13

72140 SILLE-le-GUILLAUME

Tél : 02 43 20 01 67

www.huissier-marnas.fr

E-Mail : pierreyvesmarnas@orange.fr



RÈGLEMENT – LOTO POPO

« LOTO POPO »

LE 27 SEPTEMBRE 2020

L'ASSOCIATION LOI 1901 SERMENT DE LA BOULAIE, DONT LE SIEGE SOCIAL EST DOMAINE DE LA BOULAIE (85590) TREIZE-VENTS, AGISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SA PRESIDENTE.

Article 11
Droit à
l'image
et utilisation
du nom du
gagnant

Toute personne participant à ce jeu autorise les organisateurs à faire paraître ses nom, prénom, adresse et photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et publicitaires sans entraîner le versement de droit d'aucune sorte. Le jeu étant filmé et diffusé en direct sur les réseaux sociaux (facebook), la présence et la participation au présent loto vaut acceptation de diffusion et d'utilisation d'images sans entraîner le versement de droit d'aucune sorte.

Article 12
Traitement
des données

Les informations recueillies sur le formulaire ou le bulletin de participation sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SASU Maindron Production, ZAE de l'Horizon - Rue de l'Avenir - 85130 LA GAUBRETIERET. +33 (0)2 51 57 03 04 pour les besoins du jeu. La base légale du traitement est la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées seront communiquées dans la limite de leurs attributions aux seuls destinataires suivants et exclusivement pour les besoins de la présente opération : l'entité organisatrice, l'huissier de justice.

Les données sont conservées pendant un durée de un mois suivant la remise des lots.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Les Participants qui exerceraient leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations les concernant avant la fin de jeu seront réputés renoncer à leur participation et à toute dotation éventuelle y afférente.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez : SASU Maindron Production ZAE de l'Horizon - Rue de l'Avenir - 85130 LA GAUBRETIERET. +33 (0)2 51 57 03 04 florine@maindronproduction.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13
Déclaration
quant à
l'usage
d'Internet

L'organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau sur les sites Internet et notamment www.lotopopo.fr.

Dès lors, l'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, l'organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'association organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur les sites susmentionnés du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux ou coupure de toute origine.

Le participant est informé que, en accédant au site Internet www.lotopopo.fr un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son

Pierre-Yves MARNAS

Huissier de Justice

15-17, place Saint-Etienne B.P. 13

72140 SILLE-le-GUILLAUME

Tél : 02 43 20 01 67

www.huissier-marnas.fr

E-Mail : pierreyvesmarnas@orange.fr



RÈGLEMENT – LOTO POPO

« LOTO POPO »

LE 27 SEPTEMBRE 2020

L'ASSOCIATION LOI 1901 SERMENT DE LA BOULAIE, DONT LE SIEGE SOCIAL EST DOMAINE DE LA BOULAIE (85590) TREIZE-VENTS, AGISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SA PRESIDENTE.

navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet www.lotopopo.fr et de participer au Jeu.

Article 14

Litige

Le présent jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Véronique PAYRE, Association du Serment de la Boulaie, Domaine de La Boulaie, 85590 Treize-Vents FRANCE, et au plus tard un (1) mois après l'évènement.

Article 15

Dépôt et
consultation
du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement

Ledit règlement affiché sur les lieux peut être consulté sur simple demande sur le site www.lotopopo.fr.

Le seul fait de participer implique l'acceptation explicite au traitement des données telles qu'elles sont définies dans le présent règlement et pour les seules fins du jeu.

Le règlement et la liste des commerçants participants sont disponibles sur le site www.lotopopo.fr.

Le règlement pourra aussi être consultable sur le site Internet de Maître MARNAS : www.huissier-marnas.fr.

Il ne sera remis aucun exemplaire par courrier.